



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : calcul des pensions

Question orale n° 269

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la retraite des aides soignants qui mobilise actuellement les représentants syndicaux de la fonction publique hospitalière. La revendication principale porte sur la prise en compte de la prime de 10 % accordée aux aides soignants pour le calcul de leur pension. La deuxième revendication concerne leur classification à l'échelle 4 et 5, ainsi que l'augmentation du quota d'accès à la classe supérieure à 30 % (qui est actuellement à 25 % depuis le 1er janvier 1997). Lors du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, qui s'est tenu le 27 novembre 1997, Mme Bazy-Malaurie, directeur des hôpitaux, a annoncé que ce dossier serait prioritaire en 1998. La prise en compte des primes est une revendication ancienne qui permettrait de reconnaître le travail spécifique des aides soignants par rapport aux agents de service hospitalier. Aussi lui demande-t-il d'ouvrir le plus rapidement possible des négociations sur ce dossier très sensible.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Paulette Guinchard-Kunstler a présenté une question, n° 269, ainsi rédigée:

«Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la retraite des aides-soignants, qui mobilise actuellement les représentants syndicaux de la fonction publique hospitalière. La revendication principale porte sur la prise en compte de la prime de 10 % accordée aux aides-soignants pour le calcul de leur pension. La deuxième revendication concerne leur classification à l'échelle 4 et 5, ainsi que l'augmentation du quota d'accès à la classe supérieure à 30 % (qui est actuellement à 25 % depuis le 1er janvier 1997). Lors du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière qui s'est tenu le 27 novembre 1997, Mme Bazy-Malaurie, directeur des hôpitaux, a annoncé que ce dossier serait prioritaire en 1998. La prise en compte des primes est une revendication ancienne qui permettrait de reconnaître le travail spécifique des aides-soignants par rapport aux agents de service hospitalier. Aussi lui demande-t-elle d'ouvrir le plus rapidement possible des négociations sur ce dossier très sensible.»

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler, pour exposer sa question.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. J'aimerais d'abord dire mon plaisir d'être parmi les premières à interroger M. Claude Bartolone, nouveau ministre délégué à la ville.

Je voudrais évoquer un problème très spécifique: les aides-soignants et leur reconnaissance.

Le corps des aides-soignantes, aides-soignants, auxiliaires de puéricultrice et aides médico-pédagogiques compte plus de cent soixante mille personnes. A l'hôpital de Besançon, ils sont plus de six cent cinquante, sur trois mille agents hospitaliers.

La profession d'aide-soignant est, dans la logique du soin, très importante.

La profession vieillit dans l'ensemble des hôpitaux français. C'est pourquoi elles souhaitent - si je dis «elles», c'est parce qu'il s'agit souvent de femmes - que la prime de 10 % qui leur est accordée soit prise en compte pour le calcul de leur pension. C'est une vieille revendication. J'ai d'ailleurs en main nombre de pétitions des aides-soignantes de Franche-Comté, qui traduit leur mobilisation à cet égard.

Leur seconde revendication concerne leur classification à l'échelle 4 et 5 ainsi que l'augmentation du quota

d'accès à la classe supérieure à 30 %.

Lors du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en 1997, Mme la directrice des hôpitaux a annoncé que ce dossier serait prioritaire en 1998.

La prise en compte des primes est une revendication ancienne qui permettrait de reconnaître le travail spécifique des aides-soignantes par rapport aux agents des services hospitaliers.

Dans quel délai les négociations avec l'ensemble des syndicats sur la situation spécifique des aides-soignantes pourront-elles s'ouvrir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone ministre délégué à la ville. Madame la députée, je vous remercie de votre accueil au sein de cet hémicycle.

La question que vous posez a été prise en considération par le Gouvernement. Au moment où je vous réponds, je ne peux vous donner de date précise. Cela dit, le Gouvernement souhaite pouvoir engager les négociations le plus rapidement possible pour tenir compte de la situation des personnels que vous venez d'évoquer.

Comme vous l'avez souligné dans votre question, il s'agit d'une revendication qui est régulièrement exprimée.

Dans les plus brefs délais, une table ronde sera réunie afin d'examiner les conditions dans lesquelles nous pourrions répondre, le plus rapidement possible, à la revendication que vous avez rappelée.

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Depuis une dizaine d'années s'opère en France une réorganisation à l'intérieur des hôpitaux, des services hospitaliers et des services de soins impliquant l'ensemble des différentes catégories de soignants.

En plus de la prise en compte de la situation des infirmières, qui est réelle, la reconnaissance de la professionnalisation des aides-soignantes, dans la perspective de créer de véritables équipes de soins, constitue l'un des éléments de l'évolution de toute réforme de la politique hospitalière.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Madame la députée, permettez-moi de vous apporter quelques précisions supplémentaires.

Les aides-soignants de la fonction publique hospitalière sont des personnels de catégorie C, rémunérés sur les échelles 3 et 4 de la fonction publique.

Bénéficiaires, au même titre que l'ensemble des personnels, des accords Durafour et de la prochaine mise en oeuvre des revalorisations salariales, le corps des aides-soignants a aussi fait l'objet d'un pyramidage prenant en compte les exigences de leurs fonctions.

Il est certain que la part des primes dans leur salaire d'actif entraîne, au moment de leur retraite, une baisse importante de leur revenu, qui devient très proche du niveau de pension perçu par les agents des services hospitaliers qualifiés.

Ce dossier, je vous le confirme, madame la députée, constitue une priorité pour 1998.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité mène actuellement avec l'ensemble des ministres intéressés une réflexion pour fixer les principes des mesures à prendre afin d'améliorer le niveau des retraites des aides-soignants. L'objectif est de proposer, au cours de ce trimestre, aux représentants des personnels qui siègent au sein du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, un projet de réponse allant dans le sens d'une amélioration du niveau des retraites des aides-soignants.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 269

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 1998, page 2315

Réponse publiée le : 8 avril 1998, page 269

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er avril 1998